

# **REGLEMENT RESIDENCE ARTISTIQUE DU MOULIN DES ARTS**

## **ORGANISATION**

1. La résidence se déroule sur le site du Moulin, à Saint Béal (31) sur 2 périodes : **Mi-mai/Mi-juin 2013 – Mi-septembre/Mi-octobre 2013.**
2. Le nombre de sculpteurs retenu est de 1 par période.
3. Chaque artiste retenu signe une convention détaillée avec l'organisateur.
4. Chaque artiste aura à sa disposition un espace de repos, l'atelier, le bureau et l'espace d'exposition, ainsi que le matériel et les matériaux nécessaires pour la réalisation du projet de résidence.
5. Un emplacement équipé d'un abri, d'une table, d'éclairage, de prise de courant 220 V et d'un compresseur, est aménagé sur le lieu de résidence.
6. La mission des artistes est composée de deux volets, la création et la pédagogie.
7. L'usage du matériel électroportatif et pneumatique est autorisé pendant la résidence. L'air comprimé et le courant 220 V sont à la disposition des résidents. Toutefois, les résidents peuvent apporter leur propre matériel électroportatif et l'outillage manuel (couteaux, ciseaux, scies, gouges...).
8. Les résidents s'engagent à être présent sur le lieu de résidence pendant toute la durée de résidence.
9. Les frais personnels, ainsi que l'hébergement des accompagnateurs resteront à la charge des résidents.
10. Chaque résident reçoit une indemnisation de 1500 Euros.
11. Le lieu de résidence, ainsi que le matériel mis à disposition des résidents seront assurés, mais il est obligatoire que chaque résident se munisse d'une assurance professionnelle.
12. Le lieu de résidence (atelier, lieux d'exposition et de repos) et d'hébergement ainsi que le matériel mis à disposition seront rendus dans l'état où l'artiste les a trouvés.

## **ACCUEIL DU PUBLIC**

13. Rencontre avec la population et le public de passage.

## STAGES

14. Pendant la résidence, des stages de sculpture pour scolaire seront organisés, deux après-midi par semaine avec préparation préalable. L'aspect pédagogique de ces stages est essentiel au bon déroulement de la résidence.

## EXPOSITION

15. Une exposition des œuvres de l'artiste en résidence sera placée, dès le début de la résidence, dans le moulin des arts, afin d'accompagner la démarche de l'artiste auprès du public.

## PROMOTION

16. Le résident s'engage à participer aux actions menées par l'organisateur pour la promotion du projet :

- Stages de sculpture pour des scolaires : 2 après-midi par semaine
- réaliser au moins une œuvre artistique.
- exposer une collection personnelle.

### Présentation des dossiers

**Chaque candidat doit adresser :**

**A/ Un CV artistique : parcours artistique, formations, références**

**B/ Visuels représentant son travail artistique.**

**C/ Visuels de 10 œuvres à exposer.**

**D/Lettre d'intention** expliquant : une orientation réfléchie dans l'encadrement de scolaire.

**E/ Fiche d'inscription en résidence complétée et signée.**

**Dossier à retourner avant le 30 mars 2013 à l'adresse suivante :**

Moulin des arts  
Résidence d'artistes  
Avenue Gallieni  
31440 SAINT-BEAT

## SELECTION

17. La sélection se déroulera en trois étapes :

1. Pré sélection sur dossier.
2. Sélection définitive après entretien.
3. Signature des conventions.